



1107824101

DATE DEPOT : 2011-08-17

NUMERO DE DEPOT : 2011R078622

N° GESTION : 2006B14131

N° SIREN : 491023073

DENOMINATION : AGORASTORE

ADRESSE : 142 RUE De Charonne 75011 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/06/10

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF du 10.06.11 → NS.

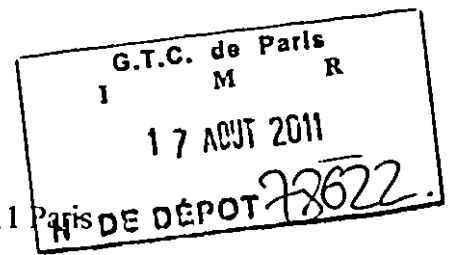
06 du —

AGORASTORE

Société par actions simplifiée

Au capital de 41.200 €

Siège social : 142, rue de Charonne - 75011 Paris



RCS PARIS 491 023 073

06 314131.

**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2011**

L'an deux mille onze et le 10 juin à 10 heures

Les associés de la société AGORASTORE, société par actions simplifiée au capital de 41.200 €, dont le siège social est 142, rue de Charonne – 75011 Paris (ci-après la « Société »), se sont réunis sur convocation régulière qui leur a été faite par le Président.

Une feuille de présence a été émarginée par chaque associé participant en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

La séance est présidée par M. GRELLARD, en sa qualité de Président de la Société (ci-après le « Président »).

Mme RIPOCHE est désignée comme secrétaire.

Le commissaire aux comptes, la société PSK AUDIT, dûment convoqué est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des convocations adressées aux associés ;
- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- le projet de statuts proposé à l'approbation de l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président rappelle que l'assemblée est convoquée sur l'ordre du jour suivant :

- modifications des statuts de la Société (articles 1, 3, 8-1, 12,16, 21 et 22) et renumérotation consécutive,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis lecture est donnée du rapport du Président.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer le troisième paragraphe de l'article 1 des statuts de la Société.

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

##### **« Article 3 - Siège social**

*Le siège social est fixé :  
142 rue de Charonne – 75011 PARIS*

*Il peut être transféré par décision du Président ou du directeur général dans le même département ou dans un département limitrophe. »*

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité*

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier le 12<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 8-1 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

*« Toutefois, dans la mesure où elles représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital, le Président ou le directeur général peuvent limiter d'office l'augmentation de capital au montant des souscriptions. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 12 des statuts de la Société relatif à l'exclusion d'un associé et de procéder à la renumérotation consécutive des articles des statuts suite à cette suppression.

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité*

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 16 qui portera désormais le numéro 15 et sera rédigé comme suit :

### « Article 15 – Directeurs généraux »

*Les associés peuvent nommer dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 21 des présents statuts un ou plusieurs directeurs généraux, personne(s) physique(s) ou morale(s), portant le titre de directeur général ou de directeur général délégué.*

*L'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général sont déterminées par les associés.*

*En cas de décès, démission ou empêchement du président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.*

*La rémunération du directeur général est fixée par les associés dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 21 des présents statuts. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle. »*

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité*

## SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède et aux fins d'harmoniser les statuts, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 21 qui portera désormais le numéro 20 et sera rédigé comme suit :

### « Article 20 - Décisions relevant de la seule compétence de l'associé unique ou des associés »

*Les opérations suivantes relèvent de la seule compétence de l'associé unique ou des associés délibérant collectivement :*

- *augmentation, amortissement ou réduction de capital,*
- *fusion, scission, apport partiel d'actifs,*
- *dissolution, continuation de l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social,*
- *nomination du Président, des directeurs généraux et des Commissaires aux comptes,*
- *approbation des comptes annuels et affectation des résultats,*
- *modification ou adoption des clauses statutaires relatives à (i) l'inaliénabilité des actions, (ii) l'agrément préalable d'un cessionnaire d'actions, (iii) l'exclusion d'un associé,*
- *et généralement, toutes modifications des statuts sauf disposition contraire. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité*

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 22 des statuts de la Société qui portera désormais le numéro 21 et sera rédigé comme suit :

### « Article 21 - Modes de délibération de l'associé unique ou des associés - Quorum – Majorités

*Sauf stipulations spécifiques contraires et expresses des présents statuts, les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.*

*Sous la même réserve, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.*

*Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives limitativement énumérées ci-après doivent être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote :*

- *celles prévues par les dispositions légales ;*
- *les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés, et notamment l'augmentation du capital par majoration du montant nominal des titres de capital autrement que par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission (art. L.225-130, al. 2 du Code de commerce). »*

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité*

## HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la nouvelle rédaction de l'article 22 des statuts de la Société sera désormais la suivante :

### Article 22 – Assemblées – délibérations par consultation écrite

*(1) Assemblées :*

*Les associés se réunissent sur la convocation du Président ou du directeur général ou à l'initiative de tout associé disposant de plus de cinq (5)% du capital social au siège social de la Société ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.*

*La convocation est faite par tout moyen au moins huit (8) jours à l'avance, la date à prendre en compte étant la date d'expédition de la convocation. Elle doit, à peine de nullité de la délibération, comporter la date et le lieu de réunion et l'ordre du jour.*

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité*

## NEUVIEME RESOLUTION

Compte tenu des décisions qui précèdent, l'Assemblée Générale constatant l'existence, dans les statuts de la Société, de renvois et références à des articles dont la numérotation a changé, décide de modifier les stipulations suivantes des statuts :

- à l'article 8.2, 14.1, 18, 27, 28, 29 et 30, (compte tenu de la renumérotation, objet de la quatrième résolution) le renvoi opéré vise l'article 21 et non l'article 22 ;
- à l'article 22 (compte tenu de la renumérotation, objet de la quatrième résolution), le renvoi opéré vise l'article 23 et non l'article 22.

Afin d'éviter toute équivoque, une copie des statuts mis à jour des modifications opérées est annexée au présent procès-verbal.

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée*

## DIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président de la société et le secrétaire de séance

---

**Le Président**  
M. Philippe GRELLARD



---

**Le secrétaire**  
M. David RIAHI

